

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 24 juin 2013

Le lundi 24 juin deux mille treize, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRÉ, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES

Absents ayant donné procuration :

M. Eric HELARD, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD

Etaient excusés :

M. Grégoire CHERTOK, M. Emmanuel MESSAS, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, Mme Béatrice LECOUTURIER

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de la séance du 24 juin 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- Adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 21 juin 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- **2013 DLH 107** : Approbation du principe et des modalités de lancement de la consultation relative au marché de gestion, maintenance et nettoyage de deux aires d'accueil des gens du voyage situées dans les bois de Boulogne (16^{ème}) et de Vincennes (12^e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- **2013 DVD 85** : Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exécution des travaux de mise en sécurité de trois tunnels sur le boulevard périphérique à Paris (16^{ème} et 17^e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- **2013 DVD 162** : Signature avec la Fondation Louis Vuitton pour la Création d'une convention de financement relative à l'aménagement de l'avenue du Mahatma Gandhi à Paris (16^{ème}).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- Budget supplémentaire 2013 de l'état spécial d'arrondissement
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- **2013 DDEES 163** : Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'une fête foraine sur la pelouse de la Muette (16^{ème}) pour l'année 2013.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- **2013 DF 51** : Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon de la grande cascade et de l'Auberge du Bonheur (16^{ème}).
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- **2013 DFPE 14** : Subvention (192 057 euros) et avenant n°5 à l'Association Familiale Catholique de Saint-Honoré d'Eylau (16^{ème}) pour la halte-garderie
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 128** : Subvention (22 346 euros) et avenant n°5 avec l'Association Halte-Garderie de l'Annonciation pour la halte-garderie (16^{ème}).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 385** : Signature d'une convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (16^{ème}).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DASCO 59** : Subventions (3 929 173 euros) à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation culturels mis en œuvre dans des écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DASCO 100** : Subventions (3 721 891 euros) à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation pluridisciplinaires mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

- **2013 DASCO 78** : Subvention 2013 de la Ville de Paris (2 650 582 euros) à la caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur
- **2013 DJS 171** : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ligue de Paris de Tennis pour l'occupation et l'utilisation privative du centre sportif J. Dixmier (16^{ème}) et dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur
- **2013 DJS 233** : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, pour l'exploitation du centre sportif Tir aux pigeons (16^{ème}) par la Ligue de Paris de Tennis et dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur
- **2013 DUCT 113** : Subvention Fonds du Maire (5 000 euros) à l'association Fondation d'Auteuil (16^{ème}).
M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur
- **2013 DLH 85 - DF 50 - DU 183** : Résiliation anticipée des conventions immobilières passées entre la Ville de Paris et la SIEMP.
M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- **2013 DLH 140** : Avenant au bail emphytéotique à caractère administratif conclu le 19 mai 2009 au profit de PARIS HABITAT-OPH portant location d'une parcelle communale 47, avenue du Maréchal Fayolle (16^{ème}).
M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- **2013 DDEEES 130** : Subvention (5 000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Mozart (16^{ème}) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **2013 DDEEES 136** : Subvention (7 700 euros) à l'association des commerçants du Village d'Auteuil (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2012.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **2013 DAC 407** : Subvention (13 000 euros) à l'association Ars Mobilis (92140 Clamart).
Mme Cécile BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DAC 442** : Subvention (1 000 euros) à l'association Seizièm'Art (16^{ème}).
Mme Cécile BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DLH 456** : Subvention (3 000 euros) à l'association Ensemble vocal 0 Trente (16^{ème}).
Mme Cécile BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DAC 473** : Subvention (25 000 euros) et convention avec la Fondation Le Musée Clémenceau (16^{ème}).
Mme Cécile BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DAC 548** : Subvention (2 000 euros) à l'association Le Palais Royal (16^{ème}).
Mme Cécile BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DAC 574** : Demande d'autorisation d'urbanisme adaptée, notamment une demande de permis de construire précaire pour l'installation provisoire du Cirque Romanès, square Parodi (16^{ème}).
Mme Cécile BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 18 heures.

- Désignation du secrétaire de la séance du 24 juin 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 21 juin 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 21 juin 2013.

- Adoption du compte-rendu de la séance du 27 mai 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, le compte-rendu de la séance du 27 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

- 2013 DLH 107 : Approbation du principe et des modalités de lancement de la consultation relative au marché de gestion, maintenance et nettoyage de deux aires d'accueil des gens du voyage situées dans les bois de Boulogne (16^{ème}) et de Vincennes (12^e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI relève que les aires d'accueil proposées se situent dans un site boisé classé. De plus, les écoles du secteur auxquelles seraient rattachés les enfants habitant dans ces aires d'accueil ne sont pas en capacité d'accueillir des élèves supplémentaires. Par ailleurs, cette zone est inondable et le cahier des clauses techniques particulières n'a pas été annexé au projet de délibération. Les communes voisines formeront sans doute des recours. Par conséquent, Mme BALDINI propose d'émettre un avis défavorable à ce projet.

M. MANO constate que les motifs d'opposition à ce projet, auquel il est personnellement favorable, évoluent au gré des réunions. Or, la Ville de Paris de Paris doit respecter la loi. En outre, ce projet concerne une surface limitée et inclut toutes les garanties nécessaires.

M. DEBRE confirme que ces aires se situent dans un espace classé. Par ailleurs, il lui semble anormal d'accueillir des gens du voyage dans une zone inondable.

M. GOASGUEN précise que ce projet de délibération vise simplement à lancer la procédure. Il ne s'agit donc pas de délivrer un permis de construire. En outre, M. GOASGUEN précise que le 16^{ème} arrondissement n'est pas doté d'un hôpital alors que la réglementation prévoit l'installation de ces aires à proximité d'un hôpital. Les habitants de ces aires seraient donc orientés vers l'hôpital de Boulogne. M. GOASGUEN est lui-même défavorable à ce projet, qui vraisemblablement ne pourra voir le jour.

M. MANO précise que l'hôpital le plus proche est l'hôpital Georges Pompidou. La Ville de Boulogne devrait également prévoir une aire d'accueil pour les gens du voyage. M. MANO estime que le projet présenté ne pose aucune difficulté majeure.

M. GOASGUEN considère que ce projet a simplement un caractère démonstratif. Il n'aura pas lieu, car il sera annulé. L'on ne peut décemment, dans les circonstances actuelles, installer des gens du voyage dans une zone inondable.

Le projet de délibération 2013 DLH 107 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant pour.

- **2013 DVD 85** : Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exécution des travaux de mise en sécurité de trois tunnels sur le boulevard périphérique à Paris (16^{ème} et 17^e).

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI indique que le projet de délibération présenté vise à se conformer à la circulaire interministérielle 2006-20 relative à la sécurité dans les souterrains routiers de plus de 300 mètres. Le diagnostic du niveau de sécurité des 8 tunnels de plus de 300 mètres qui n'avaient pas fait l'objet d'un programme de mise en conformité a permis d'identifier les ouvrages les plus sensibles comme étant ceux du boulevard périphérique, dont trois se situent dans le 16^{ème} arrondissement. Aussi a-t-il été décidé d'engager par anticipation un programme de travaux de mise en sécurité sur ces ouvrages.

Le projet de délibération 2013 DVD 85 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. DEBRE s'enquiert de l'issue du projet de fermeture du tunnel devant l'université Paris-Dauphine visant à aménager un parking pour les cars.

M. GOASGUEN précise que l'augmentation attendue de la circulation crée des risques supplémentaires. Par ailleurs, les cars ne stationnent pas dans les parkings aménagés.

- **2013 DVD 162** : Signature avec la Fondation Louis Vuitton pour la Création d'une convention de financement relative à l'aménagement de l'avenue du Mahatma Gandhi à Paris (16^{ème}).

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI indique que le réaménagement de l'avenue du Mahatma Gandhi est lié à l'implantation de la Fondation Louis Vuitton. Un renforcement des cheminements piétons est rendu nécessaire, en particulier sur la rive Nord de l'avenue qui longe le jardin d'Acclimatation et le Musée des Arts et Traditions Populaires. Un nouvel itinéraire cyclable sera créé sur cette avenue afin de renforcer l'accessibilité de ce site pour l'ensemble des usagers. Afin de sécuriser et de favoriser les déplacements aux abords de la Fondation, la vitesse sera limitée à 30km/h. Pour ces aménagements, il est prévu d'utiliser le même mobilier urbain et les mêmes matériaux que ceux utilisés dans le bois de Boulogne. Différents scénarii sont actuellement étudiés par la RATP afin d'évaluer la faisabilité d'une offre de bus renforcée dans l'avenue Mahatma Gandhi. L'ensemble de ces réaménagements, estimés à 1 220 000 euros, sont payés par la Fondation Louis Vuitton.

Le projet de délibération 2013 DVD 162 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **Budget supplémentaire 2013 de l'état spécial d'arrondissement.**
M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement est principalement un budget de report, qui permet d'ajouter aux crédits initiaux votés lors du budget primitif, le solde de l'exécution de l'année n-1, reporté de plein droit. Le budget supplémentaire peut être également l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations ou vers le budget général de la Ville. En outre, il peut être un budget d'ajustement, principalement de la dotation de gestion locale, l'objectif étant de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité qui relèvent de la compétence du Conseil d'arrondissement. M. GABORIAU précise par ailleurs que ces propositions des états spéciaux d'arrondissement ont été soumises à l'avis d'une commission, composée du Maire de Paris et des Maires d'arrondissement, réunie le 16 mai 2013. Cette commission a retenu les mouvements proposés et accepté partiellement l'abondement demandé. Par conséquent, s'agissant du 16^{ème} arrondissement, les crédits à reporter, tels qu'ils figurent au compte administratif voté lors de la séance du 21 mai 2013 s'élèvent à 229 737,28 euros en investissement et 418 839,56 euros en fonctionnement.

Concernant le budget d'investissement, 40 000 euros ont été transférés de la dotation vers la Direction de la Jeunesse et des Sports pour financer les travaux de création d'un éclairage des terrains de basket du Centre Sportif de la Muette. Après déduction des crédits transférés, le montant du budget supplémentaire au titre de la dotation d'investissement est donc de 189 737,28 euros.

Concernant le budget de fonctionnement, après déduction des crédits transférés et règlement des sommes non liquidées en 2012, il est apparu que le montant des sommes inscrites au titre du Budget Primitif et celui des crédits reportés devraient permettre de faire face en 2013 aux prévisions d'exécution de la dotation d'animation locale, mais pas à celles de la dotation de gestion locale, à laquelle sont rattachés les équipements de proximité. S'agissant de la dotation d'Animation Locale, les crédits libres d'emploi, soit 69 789,34 euros, ont été répartis entre les différentes natures de dépenses sous-dimensionnées au BP 2013. En ce qui concerne la Dotation de Gestion Locale, la commission composée du Maire de Paris et des Maires d'arrondissement a été saisie d'une demande d'abondement de 57 285 euros supplémentaires, pour assurer le fonctionnement normal des équipements de proximité du 16^{ème} arrondissement jusqu'à la fin de l'année 2013. Cette proposition a été ramenée par la commission à 22 000 euros sur la base d'estimations produites par les services de la Ville, pour les fluides et les crèches. Quant aux autres natures budgétaires, ont été retenues les dépenses relatives aux frais de nettoyage ou aux fournitures de petit équipement, pour les écoles notamment.

Compte tenu des prévisions d'exécution 2013, le remboursement à la Ville de Paris des dépenses de fluides dans les équipements de proximité sera effectué en fonction des crédits disponibles, après la prise en charge des autres dépenses nécessaires d'ores et déjà prévues. En conclusion, le budget de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement qui s'élevait au Budget primitif 2013 à 395 745 euros pour l'investissement et 5 312 238 euros pour le fonctionnement, est porté, après le vote du budget supplémentaire 2013, à 585 482,28 euros en investissement et 5 731 077,56 euros en fonctionnement, dont 757 271,02 euros pour la dotation d'animation locale et 4 973 806,54 euros pour la dotation de gestion locale, soit un total de 6 316 559,84 euros.

Le budget supplémentaire 2013 est adopté à l'unanimité.

- **2013 DF 51** : Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon de la grande cascade et de l'Auberge du Bonheur (16^{ème}).
M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que le Pavillon de la grande cascade est actuellement exploité en tant que café-restaurant, restauration traditionnelle haut de gamme (une étoile au guide Michelin), tandis que l'Auberge du bonheur est exploitée en tant que restauration traditionnelle. La SAS Pavillon de la grande cascade est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} août 2001 pour une durée de 12 ans. L'exploitation a dégagé un chiffre d'affaires de 6,95 millions d'euros en 2011, soit une redevance versée à la ville de Paris de 382 000 euros pour la même année. La consultation de renouvellement a été lancée et comporte un programme minimum de travaux de rénovation et de gros entretien obligatoires, un programme de travaux complémentaires étant laissé à l'initiative des candidats. L'ensemble des travaux devaient s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Au regard du montant des travaux obligatoires, estimé à 1,572 million d'euros et du modèle économique de la concession, la durée proposée pour l'occupation du site était de 12 ans, pouvant être étendue à 14 ans si les investissements le nécessitaient. Cinq dossiers de candidature ont été déposés par les sociétés SSP (Select Service Partner), SAS Pavillon de la grande cascade, Soficot, Noctis Event et SFS. A l'échéance du délai imparti, un dossier a été remis par le candidat sortant, à savoir la SAS Pavillon de la grande cascade. Le candidat propose le maintien d'une activité principale de restauration traditionnelle pour les deux établissements, ainsi que le développement d'une activité de réception réduite, entre 10 et 15 manifestations par an.

La redevance minimale garantie est de 480 000 euros à partir de la première année pleine d'exploitation, soit une augmentation de 37 % de la redevance minimale garantie perçue au titre du contrat actuel. Concernant l'activité de réception, le candidat propose un dispositif de redevance en 4 tranches, au taux progressif de 12 à 20 % du chiffre d'affaires annuel sur cette activité.

La redevance est versée dès le premier euro de chiffre d'affaires, le premier seuil est fixé à 150 000 euros et le dernier seuil à 250 000 euros. Le montant cumulé des redevances, actualisé à 4 % sur la durée du contrat (12 ans), s'élève à 5,2 millions d'euros environ, avec une hypothèse de progression du produit d'exploitation sur l'activité de restauration d'1,90 % par an et une hypothèse d'indexation annuelle d'1,91 %. Le projet architectural et paysager s'inscrit dans une démarche historique et vise à réintégrer le site existant dans le contexte du bois de Boulogne en réinterprétant les principes d'Alphand.

Le montant des travaux est estimé à 2,074 millions d'euros hors honoraires, frais annexes et dépenses de mobilier. Une enveloppe de 1,026 million d'euros est prévue pour le gros entretien renouvellement (GER) pour la durée du contrat. Enfin, le candidat estime le coût d'investissement total (travaux, GER et mobilier) à 4,131 millions d'euros. Il s'est engagé sur un apport en fonds propres à hauteur de 900 000 euros, complété par un emprunt bancaire d'une durée de 7 ans pour un montant de 1,75 million d'euros et prévoit un autofinancement issu de l'exploitation à hauteur de 1,482 million d'euros. Compte tenu du montant des investissements, la durée de la convention est donc fixée à 12 ans.

Le projet de délibération 2013 DF 51 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DDEEES 163** : Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'une fête foraine sur la pelouse de la Muette (16^{ème}) pour l'année 2013.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU précise que la fête foraine sera ouverte au public du 30 août au 13 octobre 2013. Celle-ci est organisée par l'association Comité de promotion de la fête foraine française et se tiendra sur la pelouse de la Muette, dans le bois de Boulogne. A l'occasion de son anniversaire, les organisateurs souhaitent donner à cet événement un caractère emblématique, en proposant des animations autour du thème de la grande fête des différences. Compte tenu du caractère exceptionnel du site, la Ville de Paris souhaite que son occupation fasse l'objet de consignes environnementales et techniques particulièrement strictes. L'association versera à la Ville une redevance d'un montant de 100 000 euros. M. GABORIAU propose de donner un avis favorable à cette délibération, incluant un engagement du Comité à prendre en charge les éventuels dommages qui pourraient être constatés et à installer un platelage destiné à protéger le sol lors de la circulation des véhicules.

Le projet de délibération 2013 DDEEES 163 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre.

- **2013 DFPE 14** : Subvention (192 057 euros) et avenant n°5 à l'Association Familiale Catholique de Saint-Honoré d'Eylau (16^e) pour la halte-garderie
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT indique que la convention d'objectifs signée avec l'association Familiale Catholique de Saint-Honoré d'Eylau, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé au 69 rue Boissière (16^{ème}) a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013. D'une capacité d'accueil de 42 places, cet établissement accueille tous les enfants, sans discrimination, tous les jours de la semaine. Aux termes de l'avenant n°5, la subvention de l'association serait fixée à 192 057 euros.

Le projet de délibération 2013 DFPE 14 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 128** : Subvention (22 346 euros) et avenant n°5 avec l'Association Halte-Garderie de l'Annonciation pour la halte-garderie (16^e).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT indique que la halte-garderie de l'Association Halte-Garderie de l'Annonciation est située au 4 rue de l'Annonciation et a une capacité d'accueil de 30 places. Aux termes de l'avenant n°5, il est proposé de porter le montant de la subvention à 22 346 euros.

M. GOASGUEN constate que le montant de la subvention accordée à cette association diminue. Il propose d'aider les associations dans le cadre du dépôt de leurs demandes administratives.

Le projet de délibération 2013 DFPE 128 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 385** : Signature d'une convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (16^{ème}).
- Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT indique que 126 associations gèrent 275 établissements d'accueil de la petite enfance à Paris et offrent aux Parisiens 8 344 places, soit le quart environ de celles proposées dans la capitale. Pour éviter toute rupture dans la continuité du fonctionnement de ces associations, il est proposé de signer une nouvelle convention de fonctionnement triennale, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les principales évolutions du dispositif conventionnel poursuivent trois objectifs : renforcer le partenariat entre la Ville de Paris et les associations, assurer l'équilibre financier du secteur de la petite enfance et enfin, mettre les conventions en conformité avec les travaux de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, dont la création a été votée au Conseil de Paris de septembre 2012. Afin de renforcer le partenariat avec les associations d'accueil de la petite enfance, il a été décidé de simplifier leurs obligations administratives et de garantir la transmission de documents modèles, par la Direction des familles et de la petite enfance, aux dates les plus adaptées. Un certain nombre de nouveautés ont pour objet de garantir l'équilibre financier des associations du secteur.

Le projet de délibération 2013 DFPE 385 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 233** : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, pour l'exploitation du centre sportif Tir aux pigeons (16^{ème}) par la Ligue de Paris de Tennis et dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES précise que l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie la Ligue de Tennis de Paris vise à prolonger de 11 ans la durée du titre d'occupation, afin de permettre à la Ligue, ainsi qu'aux sous-occupants, de réaliser un programme d'investissement ambitieux. Le montant de la redevance demeure inchangé (15 % des recettes totales du site du Tir aux pigeons), soit un minimum garanti de 600 000 euros par an. En tout état de cause, la Ville de Paris maintient dans la convention la clause de redevance complémentaire qui protège ses intérêts du point de vue de la valorisation de son domaine public.

M. HERVOUET DES FORGES indique que la redevance de 15 % est payée par le club résident. En outre, il est absolument essentiel que la Ville de Paris s'assure du gardiennage quotidien du jardin public.

Le projet de délibération 2013 DJS 233 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 171** : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ligue de Paris de Tennis pour l'occupation et l'utilisation privative du centre sportif J. Dixmier (16^{ème}) et dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que le centre sportif J. Dixmier a été concédé depuis 1996 à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (APSAP-VP). La convention est arrivée à échéance le 30 juin 2006. Par conséquent, la Ville de Paris a autorisé l'APSAP à continuer d'occuper, de manière précaire et révocable, cet équipement sportif. La gestion, l'entretien et la valorisation d'une concession sportive de ce type nécessitent des moyens financiers et organisationnels solides. Parallèlement, la Ville de Paris a entrepris une réactualisation des redevances de ses concessions à l'occasion de chaque renouvellement (15 % du chiffre d'affaires). Elle souhaite que l'APSAP-VP demeure club résident et conserve sa pleine autonomie. Par ailleurs, un Centre de Ligue serait créé pour la Ligue de Tennis de Paris.

Le programme d'investissements projetés représente un montant estimé de 2 334 000 euros TTC. La durée de la convention serait de 20 ans. Cette délibération ressemble « étrangement » au dossier présenté cinq ans auparavant. Le club résident n'est rien moins que l'AS des personnels de la Ville de Paris, qui se trouve connaître un renouveau de son dynamisme depuis qu'elle s'est particulièrement investie dans le 16^{ème} arrondissement. M. HERVOUET DES FORGES rappelle que 40 % de ses capacités totales sont issues du site Dixmier. Le principal doit être la pérennisation de ce site pour le tennis de proximité et rien ne vient indiquer que ce puisse être sans l'APSAP. M. HERVOUET DES FORGES remercie Monsieur le Maire d'avoir bien voulu faire en sorte que des négociations précoces, sérieuses et équilibrées se tiennent à la Mairie du 16^{ème} entre le futur concessionnaire et le club résident. Il espère ainsi aboutir, dans la transparence, à un résultat qui satisfasse toutes les parties. L'équipe municipale de l'arrondissement restera particulièrement attentive aux discussions en cours.

M. LAURET s'enquiert des enjeux de la négociation.

M. GOASGUEN répond qu'il était difficile de concilier la modernisation que la Ligue de Paris de Tennis apporte et les contraintes budgétaires de l'association gestionnaire.

M. GABORIAU a demandé, lors de la réunion précédente de la commission des finances, la communication aux conseillers de Paris d'un tableau recensant les concessions et conventions ainsi que leurs échéances.

M. MANO doute qu'il existe un risque de dérive financière dans le dossier présenté.

M. GOASGUEN convient de la nécessité d'une réflexion d'ampleur sur les concessions de la Ville de Paris.

Le projet de délibération 2013 DJS 171 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DUCT 113** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement d'un montant de 5000€ à l'association Fondation d'Auteuil
M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur

M. LEGENDRE indique que la Fondation d'Auteuil est un acteur majeur du 16^{ème} arrondissement, fort de 147 ans d'histoire. La mission de cette fondation est d'accueillir, sans condition d'origine ou de religion, les jeunes, garçons ou filles, en situation de grande difficulté, d'assumer leur éducation et de permettre leur insertion dans la société en adultes libres et responsables. Il est proposé d'accorder à cette institution une subvention de 5 000 euros. Il convient de préciser que 85 % des ressources recueillies sont consacrées aux jeunes.

M. LAURET relève que cette fondation a réalisé un excédent de 2 millions d'euros.

M. LEGENDRE précise que cette subvention traduit l'importance accordée à cette fondation.

Le projet de délibération 2013 DUCT 113 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 85 - DF 50 - DU 183** : Résiliation anticipée des conventions immobilières passées entre la Ville de Paris et la SIEMP.
M. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que dispositions des conventions immobilières passées entre la Ville de Paris et la SIEMP sont devenues obsolètes, entraînant des régularités. En 2007, la Ville de Paris a décidé de résilier ces conventions. Il s'agit, par cette délibération, de résilier au 1^{er} janvier 2013 les conventions signées avec la SIEMP, dont la Ville de Paris détient 54,16 % des parts. L'opération comprend trois volets : la résiliation des conventions, une modification de la situation foncière des immeubles sociaux gérés par la SIEMP et enfin, le financement en PLA, PLUS et PLS d'acquisitions-conventions de 1 408 logements - ce troisième point aurait dû être traité dans le cadre d'une délibération séparée. Concernant les immeubles détenus en pleine propriété par la SIEMP, le droit dont dispose actuellement la Ville de Paris à se les voir remettre au terme des conventions serait maintenu, moyennant un rallongement de la date d'expiration

de chaque convention. Le coût global de l'opération (foncier, travaux et honoraires compris) s'élèverait à 46 848 331 euros. 423 logements seraient réservés à la Préfecture et 985 à la Ville de Paris.

Afin de permettre à la SIEMP de contribuer à sa mission de création de 200 logements sociaux par an, il est prévu une recapitalisation à hauteur de 5 millions d'euros - qui fera l'objet d'une délibération future.

M. LUMBROSO regrette le manque de logements intermédiaires. Ce projet vient également contrarier le principe maintes fois réitéré de la mixité sociale. Pour toutes ces raisons, il propose d'émettre un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

M. MANO indique que la résiliation de ces conventions constitue une régularisation. Il est favorable à la coexistence de plusieurs structures de logement. Par ailleurs, il précise que le PLS concerne les couches moyennes de la population. Il constate que les acteurs institutionnels sont candidats pour les produits de logement intermédiaire.

M. GOASGUEN dénonce une politique du chiffre, en matière de reconventionnement. Il estime que la délibération proposée constitue un maquillage.

M. LUMBROSO note que la Ville de Paris manque cruellement de logements intermédiaires pour les retraités. Il ne lui semble pas raisonnable de conventionner les logements intermédiaires en logements sociaux.

M. MANO indique que 70 % des Parisiens ont accès au logement PLS. Un certain nombre de retraités sont relogés dans les logements PLUS et PLS. M. MANO regrette la baisse du plafond de ressources pour les couches moyennes.

M. GOASGUEN relève que la construction d'un « Grand Paris » vise à régler les problèmes de logement. Pendant de nombreuses années, la Ville de Paris n'a pas construit de logements intermédiaires et ainsi exclu les classes moyennes supérieures. M. GOASGUEN est donc défavorable à ce projet.

Le projet de délibération 2013 DLH 85 - DF 50 - DU 183 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant pour.

- 2013 DLH 140 : Avenant au bail emphytéotique à caractère administratif conclu le 19 mai 2009 au profit de PARIS HABITAT-OPH portant location d'une parcelle communale 47, avenue du Maréchal Fayolle (16^{ème}).
- M. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que l'avenant présenté vise à substituer à l'actuel premier paragraphe de la clause « Programme de construction », figurant en page 8 du bail, la rédaction suivante : « *Le BIEN objet du bail est destiné à la réalisation d'un programme de construction de 100 logements locatifs sociaux et de 72 parkings environ en sous-sol, devant comprendre prévisionnellement 56 logements PLUS, 22 logements PLA-I et 22 logements PLS* ». Il serait en outre précisé dans le paragraphe suivant que le délai de 90 jours imparti au preneur pour déposer la demande de permis de construire court à compter de la signature du présent avenant. M. LUMBROSO suggère que le Conseil d'arrondissement continue de s'opposer à ce qu'il considère comme une « violation » du bois de Boulogne.

Le projet de délibération 2013 DLH 140 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant pour.

- 2013 DDEES 130 : Subvention (5 000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Mozart (16^{ème}) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012.
- Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU propose d'accorder une subvention de 5 000 euros à l'association des commerçants de l'avenue Mozart, au titre des illuminations des fêtes de fin d'année 2012. Il s'agit d'une première demande.

Le projet de délibération 2013 DDEES 130 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DDEES 136** : Subvention (7 700 euros) à l'association des commerçants du Village d'Auteuil (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2012.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU propose d'accorder une subvention de 7 700 euros à l'association des commerçants du Village d'Auteuil pour les illuminations de fin d'année 2012. Elle regrette la diminution du montant des subventions en la matière.

M. MANO a au contraire constaté une revitalisation de l'éclairage durant les fêtes de fin d'année.

Le projet de délibération DDEES 136 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 407** : Subvention (13 000 euros) à l'association Ars Mobilis (92140 Clamart).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose, dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, d'attribuer une subvention de 13 000 euros à Ars Mobilis au titre de ses activités, compte tenu de la qualité artistique de cette association, de sa politique tarifaire et du dynamisme incontestable dont celle-ci fait preuve.

Le projet de délibération 2013 DAC 407 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 442** : Subvention (1 000 euros) à l'association Seizièm'Art (16^{ème}).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose, au titre du soutien aux associations culturelles locales, d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'association Seizièm'Art, qui regroupe des artistes vivant ou travaillant dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, afin de les soutenir dans les activités visant la promotion et la diffusion des arts. Elle avait appelé de ses vœux la création de cette association en 2013 et se félicite du soutien de la Ville de Paris.

Le projet de délibération 2013 DAC 442 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 456** : Subvention (3 000 euros) à l'association Ensemble vocal 0 Trente (16^{ème}).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose, dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Paris au chant et chorales amateurs, d'accorder une subvention de 3 000 euros à l'association Ensemble vocal 0 Trente.

Le projet de délibération 2013 DLH 456 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 473** : Subvention (25 000 euros) et convention avec la Fondation Le Musée Clémenceau (16^{ème}).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose au Conseil du 16^{ème} arrondissement d'apporter son soutien à la Fondation Le Musée Clémenceau, par l'intermédiaire d'une subvention de 25 000 euros. La fréquentation du musée augmente régulièrement depuis sa réouverture et les visites de groupes sont de plus en plus nombreuses. Le musée a d'ailleurs élargi ses plages d'ouverture. La Fondation est très dynamique.

Le projet de délibération 2013 DAC 473 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 548** : Subvention (2 000 euros) à l'association Le Palais Royal (16^{ème}).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose, dans le cadre du soutien aux associations culturelles locales, d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'association Le Palais Royal, qui regroupe un chœur de jeunes chanteurs spécialisés dans l'interprétation de la musique ancienne et un orchestre baroque professionnel jouant exclusivement sur des instruments anciens.

Le projet de délibération 2013 DAC 548 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 574** : Demande d'autorisation d'urbanisme adaptée, notamment une demande de permis de construire précaire pour l'installation provisoire du Cirque Romanès, square Parodi (16^{ème}).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER a pris connaissance de cette délibération avec étonnement, car la Ville de Paris n'a pas été associée au projet d'installation provisoire d'un cirque dans le square Parodi. Néanmoins, le Cirque Romanès propose un spectacle de grande qualité. Le square Parodi avait été pressenti pour devenir une aire d'accueil des gens du voyage. Un travail de fond a été engagé. Il n'est pas envisageable que la Ville de Paris ne prenne pas en compte les projets d'aménagement qui en découlent. En conséquence, Mme BOULAY-ESPERONNIER propose de s'opposer à cette délibération et formule le vœu d'une suspension du projet, pour prendre en compte les souhaits des riverains et de la Mairie du 16^{ème} arrondissement en matière d'aménagement du square et ainsi engager une concertation locale dans les meilleurs délais.

Mme BALDINI indique que ce square sera revégétalisé. Elle fait part du souhait d'une association de créer le premier jardin partagé du 16^{ème} arrondissement. Par ailleurs, Mme BALDINI, ainsi que Mme Boulay-Esperonnier souhaiteraient proposer une deuxième halte-garderie, identique à celle du Ranelagh.

M. LAURET considère que la concertation doit être menée à son terme. Il n'est pas certain que ce parc soit le lieu le plus adapté pour une halte-garderie, compte tenu de la circulation. En outre, M. LAURET s'interroge sur l'opportunité d'une contre-proposition pour l'installation du Cirque Romanès dans le 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN indique que l'intérêt du Cirque est de permettre de démolir un certain nombre de baraquements inesthétiques et inutiles à proximité du square Parodi, pour en faire un endroit de sociabilité. Ce square mérite mieux que le sort qui lui est réservé actuellement. L'idée d'une halte-garderie n'est pas forcément mauvaise ; celle-ci doit être accessible. Cependant, M. GOASGUEN propose d'émettre un avis défavorable à l'égard de cette délibération, dont il a été informé tardivement par la Ville de Paris. Il suggère l'émission d'un avis favorable à l'égard du vœu formulé par Mme Boulay-Esperonnier.

Mme ROUSSEAU constate que le bac à sable installé depuis deux ans, voté par le conseil de quartier, est très fréquenté. Elle invite les membres du Conseil à consulter la carte de Paris des jardins partagés. Elle ne comprend pas pourquoi ce jardin partagé serait refusé. C'est pourquoi Mme ROUSSEAU défendra ce projet.

Mme JUNOT relève que l'UDAF compte 200 familles en attente d'une place de crèche, qui seraient ravies de l'installation d'une halte-garderie.

Mme BALDINI souligne que cette halte-garderie serait facile d'accès.

Le projet de délibération 2013 DAC 574 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET s'abstenant.

- **2013 DASCO 59** : Subventions (3 929 173 euros) à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation culturels mis en œuvre dans des écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DASCO 100** : Subventions (3 721 891 euros) à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation pluridisciplinaires mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Les délibérations 2013 DASCO 59 et 2013 DASCO 100 sont examinées conjointement.

Mme JUNOT indique que les délibérations 2013 DASCO 59 et 2013 DASCO 100 visent à délivrer des subventions d'un montant total de plus de 7 millions d'euros à des organismes de droit public et privé dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'animation culturels et pluridisciplinaires dans des écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes. Tous les enfants parisiens se verront proposer, durant le nouveau temps périscolaire, des activités facultatives gratuites. La Ville de Paris a donc lancé le 7 avril 2013 deux appels d'offres pour la mise en œuvre d'ateliers pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les écoles, les mardis et vendredis de 15 heures à 16 heures 30. Ces deux appels à projets étaient ouverts à tout partenaire associatif ou non associatif.

Mme BRASSEUR précise que ces projets se sont heurtés à l'opposition des familles. Avec un animateur pour 18 enfants, il faudrait 400 personnes pour encadrer les ateliers du mardi et du vendredi après-midi. Pour l'instant, les seules personnes identifiées sont les 25 chefs de centre, lesquels doivent gérer trois écoles simultanément. En outre, le niveau de recrutement des personnels n'a pas été spécifié. Par ailleurs, les associations retenues pour animer ces ateliers ne se verront notifier la décision que le 19 juillet 2013. Les familles ignorent quel type d'atelier sera proposé dans les écoles. Il convient de préciser que l'atelier est au choix de l'enfant. Enfin, les écoles du 16^e arrondissement manquent cruellement de place. La problématique majeure concerne la gestion de la sécurité dans les écoles maternelles.

Parmi les 360 associations, 5 sont situées dans le 16^{ème} arrondissement, 56 dans la banlieue et la province (La Rochelle, Besançon, Marseille, Reims, Beaucaire). Les montants les plus élevés qui seront versés à ces associations varient entre 100 000 et 500 000 euros. La somme globale prévue se porte à 7,5 millions d'euros, sans compter la rétribution du personnel. La Ville de Paris avait prévu de verser 6 millions d'euros. En définitive, une année supplémentaire de réflexion aurait permis d'éviter l'ensemble des problématiques exposées.

M. LAURET remercie Mme Brasseur qui fait en sorte que les problèmes soient résolus et qu'une entente se crée entre les animateurs et les professeurs des écoles voués à se partager leurs classes entre 15 h et 16h30. La situation va s'apaiser même si des problèmes restent à régler dans un délai très contraint par un volontarisme politique assumé.

M. GOASGUEN assure que la Mairie du 16^{ème} arrondissement a veillé à ce qu'aucun incident ne se produise. Il existe, selon lui, une question de responsabilité entre les animateurs, les professeurs des écoles et les directeurs. Le problème de cette affaire de rythmes scolaires c'est qu'ils réveillent un conflit latent entre les personnels formés par l'Education Nationale et ceux qui ne le sont pas. Une rentrée scolaire est très difficile à organiser. M. GOASGUEN garantit qu'elle se passera bien dans le 16^{ème}, notamment grâce au travail de Mme Brasseur.

Mme SALMAT remercie Mme Brasseur. Elle précise que la décision définitive ne sera notifiée aux associations qu'en juillet car la subvention n'a pas encore été votée par le Conseil de Paris.

Des recrutements d'animateurs sont en cours et les responsables présentent actuellement les ateliers au sein des conseils d'école. Outre les salles de classe, les gymnases, préaux et réfectoires peuvent être utilisés pour organiser ces ateliers. Mme SALMAT regrette que certaines associations de parents d'élèves n'aient pu postuler, en l'absence de mise à jour de leurs statuts auprès de la Préfecture. Elle s'enquiert du nombre d'associations du 16^{ème} arrondissement ayant postulé à l'appel d'offres.

Mme BRASSEUR répond qu'à sa connaissance, une cinquantaine d'associations ont postulé dont la plupart ont été refusées faute de mise à jour de leurs informations administratives.

M. GOASGUEN pense que les refus n'étaient pas discriminatoires. Les demandes émanaient de petites associations peu familiarisées avec les procédures administratives ou d'associations de fait c'est-à-dire non déclarées. Les associations de fait ont les mêmes pouvoirs juridiques que les associations déclarées. La vraie question qui dépasse le 16^{ème}, est que l'on a du mal à gérer cette affaire dans le temps imparti malgré la bonne volonté des uns et des autres.

Mme SALMAT suppose que la Ville de Paris se serait heurtée aux mêmes arguments portant sur les locaux et les recrutements, si la mise en œuvre des rythmes scolaires avait été reportée d'une année.

M. GOASGUEN considère que l'inquiétude vient aussi de la qualification et du niveau de compétence des animateurs. Parents d'élèves et professeurs des écoles le disent. Il est normal qu'il y ait une certaine inquiétude. M. GOASGUEN rappelle qu'en matière politique et administrative surtout dans le domaine scolaire, on ne peut agir dans la précipitation car ce sont des secteurs très sensibles.

Mme BRASSEUR indique que le Président national de la FCPE s'attend à « quelques couacs à la rentrée ».

M. HERVOUET DES FORGES note que les associations sportives ne pouvaient pas répondre à l'appel d'offres, car le montant de la rétribution est très faible.

Mme SALMAT estime que M. Hervouet des Forges a mal renseigné les associations sportives. Elle souligne que les rémunérations étaient pour les animateurs et que les associations faisaient l'objet d'un autre financement par subvention dans lequel il n'était pas obligé de justifier de la rémunération des personnes intervenantes. Il fallait donner un chiffre global.

Mme KHOURY constate que le recrutement des animateurs est difficile, compte tenu du temps de présence limité de ces personnels et du temps de transport. Se pose également la question de l'identité des personnes qui vont garder les enfants pendant deux heures.

M. GOASGUEN suggère l'abstention sur ce projet.

Les projets de délibérations 2013 DASCO 59 et 2013 DASCO 100 mis aux voix par M. GOASGUEN sont adoptés à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant favorablement, le reste du Conseil s'abstenant.

- **2013 DASCO 78** : Subvention 2013 de la Ville de Paris (2 650 582 euros) à la caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI indique que la subvention 2013 de la Ville de Paris est bâtie sur un prix de revient réel de 5,96 euros par repas, pour 1 010 743 repas. Aussi, le montant de la subvention est-il porté à 2 650 582 euros. Cette subvention inclut la réforme des rythmes scolaires. La réforme du financement de la restauration scolaire pénalise fortement la caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement, ainsi que les familles. Toutefois, Mme DIONISI propose de poursuivre la politique ambitieuse de qualité et de sécurité alimentaire menée par le 16^{ème} arrondissement. D'ailleurs, cet arrondissement enregistre une note de 20 sur 20 au palmarès des meilleures cantines scolaires. La caisse des écoles de cet arrondissement arrive également en première place, parmi les caisses de la Ville de Paris, grâce à l'équilibre nutritionnel des repas proposés.

Le projet de délibération 2013 DASCO 78 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19 heures 50.